



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 545/2022

Voirie

Restrictions temporaires de stationnement.

**Arrêté du 04 mai 2022**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur ROBERT Jean-François, Président de  
l'association Education Canine Thononaise, pour permettre aux  
participants du concours canin d'obéissance les 14 et 15 mai 2022, de  
garer leurs véhicules au plus près du terrain de concours,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le  
stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police  
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. Les 14 et 15 mai 2022, de 07 heures à 18 heures, le stationnement  
sera neutralisé et réservé exclusivement aux concurrents du concours canin,  
chemin de la Prairie face aux jardins ouvriers (15 places) et dans le parking des  
jardins ouvriers (10 places).

Article 2. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par le  
Service Voirie.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le  
service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le  
Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le  
Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique  
([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune  
de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et  
Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 04 mai 2022

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

